

M. Guillard

4/1/45

Ministère de l'Éducation
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R E T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des Sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 Septembre 1942,

A R R E T É

~~Article premier.~~ Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CAZERES (Haute-Garonne) par les rives de l'Hourride et la falaise de la Garonne.

Délimitation :

Nord : limites Nord des parcelles 209. 208
Est : limites Est des parcelles 202. 214
la rue Bousquet
limites Nord des parcelles 387. 388. 389. 390. 391. 392. 380
la promenade du Campet
limites nord des parcelles 307. 306 Bis
une ligne droite fictive partant de l'angle nord-ouest de la parcelle 305 et aboutissant vers l'Est à 5m. au Nord de l'angle sud-Est de la parcelle 299
Limite Est de la parcelle 299
Limite Est de la parcelle 299 prolongée à travers le cours de la Garonne jusqu'à sa rive droite.
Sud : la rive droite de la Garonne,
Ouest : une perpendiculaire au cours de la Garonne aboutissant à l'angle sud de la parcelle 520.
limites Nord-Ouest de l'esplanade sous l'église
limites Ouest et Nord de la parcelle 403
la rue Bousquet

I.....

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture au maire de la commune de Cazères et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 4 Janvier 1945

Par Délégué

Le Directeur des Services d'Architecture
R. PERCIET

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites

Collette